



INCIPALS

Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix,
Leadership et Stabilité



Revue de presse

15 juin 2016

Le nouveau Code de la communication médiatisée est au centre des débats ce jour. Des journalistes se sont réunis pour contester l'adoption de ce texte. Par ailleurs, les élections des représentants du Sénat au niveau des institutions ont eu lieu hier et désormais, les noms sont connus. Enfin, un nouveau bras de fer se profile entre le Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets présidentiels et la Commune Urbaine d'Antananarivo, concernant le remblayage d'un terrain du côté du marais Masay.

Politique

NOUVEAU BRAS DE FER ENTRE LE MEPATE ET LA CUA

La Commune urbaine d'Antananarivo (CUA) a donné son feu vert pour le remblayage d'une partie du marais Masay. Le ministre auprès de la Présidence en charge des Projets présidentiels, de l'Aménagement du territoire et de l'Équipement (MEPATE) pose son veto et dénonce une irrégularité flagrante. L'investisseur mauricien « Sun & Sons » entame le remblai d'une partie du marais Masay afin d'y construire un complexe hôtelier dans le cadre du XVIème Sommet de la francophonie. Cependant, ce chantier est contesté par les riverains qui craignent des risques d'inondation pendant la saison des pluies. Il s'agit d'un chantier qui a reçu une autorisation datant de l'année 2008, dont la réactivation a été consentie par la CUA, explique la mairesse Lalao Ravalomanana. Néanmoins, le ministre Narson Rafidimanana pose son veto et indique que l'autorisation date de 2008 et que la CUA n'a pas demandé de dérogation. « Un tel document n'est valable que deux ans et doit faire l'objet d'un renouvellement. En outre, un tel projet doit recevoir l'aval d'une commission interministérielle. Afin de concrétiser l'interdiction de remblai, des mesures ont été prises comme la saisie des cartes grises des véhicules transportant les terres de remblais et le cas échéant, les matériels seront saisis », a conclu le ministre. (**L'Express de Madagascar, p.3 – Midi Madagasikara, p.3 – La Vérité, p.2**)

- « La mairesse de la capitale complice », annonce **Madagascar Matin** concernant cette affaire de remblayage. D'après les explications de Mamy Rajaobelina, directeur général du Comité d'organisation du XVIème Sommet de la francophonie, l'initiative de l'opérateur économique mauricien et de la CUA est une bonne combine et représente une bonne affaire pour la CUA. Le quotidien parle de « fourberie » à ce sujet. (**p.4**)

HCJ, HCC, CENI, HCDDED : LES REPRESENTANTS DU SENAT CONNUS

Le Sénat a élu, hier, ses représentants au sein des institutions que sont la Haute Cour de Justice (HCJ), la Haute Cour Constitutionnelle (HCC), la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et le Haut conseil pour la défense de la démocratie et de l'Etat de droit (HCDDED). 57 sénateurs sur les 63 ont participé au scrutin. Mais le scénario qui s'est joué au Sénat, était prévisible, selon **L'Express de Madagascar**. L'élection des représentants de la HCJ, notamment, était une démonstration de ce qui s'apparente à une dictature de la majorité, explique le quotidien. D'ailleurs, le groupe parlementaire « Hery Vaovao ho an'i Madagasikara » (HVM), soutenu par le groupe parlementaire présidentiel (GPP) regroupant

Leader du Consortium:

Membres du Consortium:





INCIPALS

Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix,
Leadership et Stabilité



des sénateurs désignés par le Chef de l'Etat, a affirmé devant la séance plénière son soutien à un ou un groupe de candidats. Le groupe parlementaire HVM et le GPP ont, surtout, démontré leur omnipotence, à Anosy, lors de l'élection des deux représentants titulaires et des deux suppléants auprès de la HCJ. Quatre candidats se sont présentés pour siéger au sein de la HCJ, suite au désistement des autres candidats. Les sénateurs Bienvenu Manjany, magistrat et Luc Raparison, médecin sont les deux titulaires, tandis que les sénateurs Hanitra Ramahavalisoa, administrateur civil et Brigitte Rasamoelina, médecin, sont les deux suppléantes. Ces dernières ont été élues à presque l'unanimité des votants. D'après le quotidien, les deux groupes ont fait valoir leur forte domination pour « noyauter » les institutions stratégiques. Maria Raharinarivonirina, avocate, siègera ainsi au sein de la CENI tandis qu'à la HCC, deux magistrats feront leur entrée, Jaobe Hilton Tiandrazana et Sahondra Randriamarosata. Pour la HCDDDED, Pierre le Noble Navony représentera le Sénat. De l'avis d'un sénateur contacté, « tous ceux qui ont été élus sont acquis au pouvoir ».

(p.5) – Midi Madagasikara, p.2 – Madagascar-Laza, p.2 – Les Nouvelles, p.4 – La Vérité, p.3 – La Gazette de la Grande île, p.12 – L'Observateur, p.7 – Tia Tanindrazana, p.3)

- Après le Sénat, la société civile procèdera également à l'élection de son représentant auprès du HCDDDED demain, commente **Les Nouvelles**. Une échéance qui a déjà été reportée, mais qui devrait avoir lieu demain. Quatre candidats ont déposé leur candidature et l'enquête de moralité des candidats entreprise par l'Etat a retardé le vote. **(p.4)**
- **Madagascar Matin** titre haut et fort, « Des cravates bleues dans les institutions », rapportant la domination du HVM après les résultats des élections d'hier au palais de verre à Anosy. Ainsi, comme pour toutes les élections organisées à la Chambre Haute, les candidats portant les couleurs du parti HVM sont garantis d'être élus, souligne le quotidien. **(p.4)**

Economie et société

COMMUNICATION MEDIATIQUE : TOLLE AUTOUR DU PROJET DE CODE

Plusieurs journalistes se sont réunis en urgence hier, au Pradon d'Antanimena, pour débattre et chercher la parade afin de contester certains points du Code de la communication. Et pour cause, le Code ne prévoit pas l'abrogation de l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité. Une déclaration a été publiée à l'issue de la réunion d'hier et affirme que « le code de la communication est liberticide, il faut empêcher son adoption par le Parlement ». Concrètement, les journalistes déplorent le non-respect de la parole donnée par le Gouvernement. Ainsi, depuis le début des débats et les ateliers de rédaction du Code de la communication médiatisée, l'abrogation de cet article 20 portant sur la loi sur la cybercriminalité a été l'une des principales revendications. Cette disposition prévoit des peines de prison et de lourdes amendes en cas de diffamation ou d'injure contre une certaine catégorie d'entité et de personnes, par le biais de support numérique. Cette doléance des journalistes ne sera, finalement pas comprise dans les lignes du projet de loi que le Sénat, débattrà en séance plénière ce jour. **(L'Express de Madagascar, p.5 – Madagascar-Laza, p.4 – Les Nouvelles, p.3 – La Vérité, p.2 – Madagascar Matin, p.3 – L'Observateur, p.2 – Tia Tanindrazana, p.2)**

Leader du Consortium:

Membres du Consortium:



Ce projet est financé par l'Union européenne



INCIPALS

Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix,
Leadership et Stabilité



- De l'avis de Guy Laurent Ramanakamonjy, secrétaire général du ministère de la Communication, de l'Information et des Relations avec les Institutions, « l'adoption du nouveau Code de la communication (...) est un moyen de protéger les journalistes ». Il a ainsi souligné que les professionnels des médias et spécialement les journalistes ne doivent ni douter ni s'inquiéter de ce Code. Il ajoute que le projet en question permet de leur donner plus de liberté dans l'exercice de leur métier. Interrogé autour de l'abrogation de la loi sur la cybercriminalité, le SG a affirmé que la communication et la cybercriminalité étant deux entités différentes, cette différence ne permet pas l'abrogation de cet article à travers l'approbation de ce Code. En conclusion, il a déclaré que dès la publication de ce Code, les infractions impliquant des journalistes se référeront à ce nouveau texte. (Madagascar-Laza, p.4)
- **Madagascar Matin** retranscrit la déclaration du journaliste Fetra Rakotondrasoa concernant le nouveau Code de la communication. Il affirme que « c'est un piège pour les journalistes », rejoignant ainsi le flou provoqué par l'adoption de ce nouveau Code. A en croire ses dires, « on a tendus un piège aux journalistes et même les simples citoyens qui oseront dénoncer les magouilles des dirigeants et des hauts responsables étatiques subiront le même sort ». Avant de conclure, « personne ne sera épargné, une fois le projet voté. » (p.3)

MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE : LA POLICE NATIONALE DANS TOUS SES ETATS

Y aurait-il divergences de points de vue au sein de la Police nationale ?, s'interroge les quotidiens, constatant le chamboulement au sein du ministère de la Sécurité publique et plus particulièrement au sein de la Police nationale. Démission collective du cabinet, conflit latent au sein du staff, népotisme et corruption, climat de travail morose, le feu couve sous la cendre et cette situation risque d'empirer. En outre, force est de constater que depuis la nomination du nouveau ministre Norbert Anandra, aucune nomination n'a encore été effectuée depuis que l'ensemble du cabinet a démissionné le 24 mai dernier. Ainsi, le départ volontaire de cinq anciens directeurs, membres du staff du ministre, qui ont choisi de travailler à l'extérieur dans le cadre des missions de l'ONU, est un signe révélateur. Certains vont même jusqu'à affirmer que la corruption et les entorses à la discipline ainsi qu'à l'éthique commencent dangereusement à gagner du terrain. Et les policiers commencent à se démotiver, ce qui risque d'avoir des impacts négatifs sur la sécurité publique. (L'Express de Madagascar, p.11 – Madagascar-Laza, p.8 – Les Nouvelles, p.8)

Format de couverture

L'Express de Madagascar décortique le nouveau Code de la Communication en se focalisant sur « la difficile dépénalisation de la diffamation ». Le quotidien présente un tableau où figurent les articles traitant des infractions touchant directement à la diffamation ainsi que les sanctions prévues s'y rapportant. (p.23)

La Gazette de la Grande île consacre sa p.2 à la publication du communiqué de presse à l'issue d'une réunion urgente organisée par des journalistes au Pradon d'Antanimena. Le communiqué détaille la dénonciation à l'encontre du gouvernement. Le communiqué retrace

Leader du Consortium:

Membres du Consortium:





INCIPALS

Initiative Citoyenne pour la Consolidation de la Paix,
Leadership et Stabilité



les préalables avant la rédaction de l'avant-projet de Code de la communication ainsi que les étapes du processus menant aux revendications concernant l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité. Les signataires déplorent le non-respect de la parole donnée par le gouvernement, et exigent le maintien dans le projet de Code de la communication de la disposition selon laquelle « le présent code abroge l'article 20 de la loi sur la cybercriminalité ». Ils invitent également les citoyens, les membres de la Communauté internationale ainsi que toutes les parties prenantes à se pencher sur cette situation et à mettre le nouveau code en diapason avec les normes internationales.

Un peu d'humour



La Vérité, p.2

Responsables de l'Unité de Monitoring des Médias :

Tiaray RANDRIAMALALA: tiaray.randriamalala@eces.eu

Mirana RAZAFINDRAZAKA: mirana.razafindrazaka@eces.eu

Site web: www.incipals.eu

Leader du Consortium:

Membres du Consortium:

